

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1637**14 novembre 2002****SOMMAIRE**

ADIG Europa Invest 1/2008.	78544	Lupa Finances S.A., Luxembourg	78571
ADIG Europa Invest 2/2008.	78546	Luxembourg Marine Services S.A., Luxembourg	78556
ADIG Welt Zins Plus 12/2007.	78542	Malifra S.A.H., Luxembourg	78570
AGF Life Luxembourg S.A., Luxembourg.	78530	Marina Science Technology Services S.A., Luxembourg	78559
Alpha Personnel System S.A., Dudelange	78550	Matterhorn Fund, Sicav, Luxembourg	78531
Aubrif S.A., Luxembourg	78566	Melody S.A., Luxembourg	78573
Babcock Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	78554	Metreco Seaways S.A., Luxembourg	78567
Babcock Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	78556	Nascar Finance S.A., Luxembourg	78567
Bartolux S.A., Luxembourg	78567	Netindex, S.à r.l., Luxembourg	78549
BBL Renta Cash, Sicav, Luxembourg.	78572	OKW S.A., Luxembourg	78568
Black Swan of 1899 S.A., Luxembourg	78560	OKW S.A., Luxembourg	78569
Blue Cat S.A., Luxembourg	78561	Overcastle Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	78560
Busybee S.A. Holding, Luxembourg.	78570	Paka S.A., Luxembourg	78559
Caravel Investissements S.A., Luxembourg	78568	Palos S.A.H., Luxembourg.	78568
Ceparno S.A.H., Strassen	78569	Pioscor Investments S.A.H., Luxembourg.	78567
Copain Holding S.A., Luxembourg.	78569	Planet Capital S.A., Luxembourg	78560
Cordius Luxinvest, Sicav, Luxembourg	78573	Prodigan Century Holdings S.A., Luxembourg	78576
Dexia Bonds, Sicav, Luxembourg.	78573	Pylos International S.A., Luxembourg	78541
Eurobli Fund, Sicav, Luxembourg.	78574	Recygom International S.A., Esch-sur-Alzette	78531
European Dredging Company S.A., Luxembourg.	78559	Redeco S.A., Luxembourg.	78564
Ewa Life S.A., Luxembourg.	78530	S.F.T. S.A., Luxembourg	78565
effektiv Sicav, Luxembourg-Strassen	78572	Sixty International S.A., Luxembourg	78541
F.J.S.L., Fondation Jeunes Scientifiques Luxembourg.	78548	Société Luxembourgeoise de Crémation S.A., Luxembourg	78556
G.P.G. S.A.H., Luxembourg	78575	Sogedel S.A.H., Luxembourg	78576
Gefi Holding S.A., Luxembourg	78553	Tafelberg S.A. - Soparfi, Luxembourg	78557
Gipafin, S.à r.l., Luxembourg	78551	Tafelberg S.A. - Soparfi, Luxembourg	78558
Gipafin, S.à r.l., Luxembourg	78552	Takolux S.A.H., Luxembourg	78569
ING / BBL (L) Invest, Sicav, Luxembourg	78570	Technisch Bureel Panigo S.A., Strassen.	78561
ING / BBL (L) Patrimonial, Sicav, Luxembourg	78571	Technisch Bureel Panigo S.A., Strassen.	78562
Kebo International S.A., Strassen	78571	Vasco S.A., Luxembourg	78552
Kelp Holding S.A., Luxembourg.	78575	Waplinvest S.A., Luxembourg	78552
Larigot Holding S.C.A., Luxembourg.	78562		
Larigot Holding S.C.A., Luxembourg.	78564		
LLH S.A., Luxembourg-Kirchberg	78560		
Luisella & Marcel European Fashion S.A., Luxembourg.	78558		

EWA LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

AGF LIFE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

*Projet de fusion par absorption établi par le Conseil d'Administration***I. Objet de l'opération - Contexte**

La présente opération s'insère dans le cadre de la réorganisation des activités du groupe AGF au Grand-Duché de Luxembourg.

Jusqu'au 1^{er} octobre 2002, les actions représentant le capital de la société anonyme EWA LIFE (€ 3.000.000) se répartissaient comme suit:

S.A. AGF VIE S.A.	42.881 actions
S.A. AGF HOLDING	77.119 actions

Dans un souci de rationalisation des activités du Groupe AGF, ces deux participations ont été cédées à la S.A. AGF LIFE LUXEMBOURG, société de droit luxembourgeois faisant partie intégrante du Groupe AGF BELGIUM. La convention de cession a été signée le 1^{er} octobre 2002 et la cession a pris effet au 1^{er} janvier 2002.

Il résulte donc de l'opération de cession prédécrite qu'AGF LIFE LUXEMBOURG est devenue l'actionnaire exclusif de la S.A. EWA LIFE.

Ces deux sociétés exercent des activités fort proches. D'un point de vue tant juridique qu'économique, il n'est pas opportun que ces activités soient menées de front par deux sociétés distinctes. Il se recommande donc que les deux sociétés fusionnent pour ne plus en former qu'une seule.

Le présent Conseil d'administration adopte dès lors le présent projet de fusion absorption de la S.A. EWA LIFE par AGF LIFE LUXEMBOURG.

AGF LIFE LUXEMBOURG détenant la totalité des actions représentant le capital de la S.A. EWA LIFE, ladite fusion sera réalisée sous le bénéfice de l'article 278 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

II. Mentions prévues par l'article 261 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales

1. Forme, dénomination et siège social des sociétés qui fusionnent

1.1. Société absorbante

Dénomination: AGF LIFE LUXEMBOURG

Forme: société anonyme

Siège social: boulevard Franklin Roosevelt 14, à L-2450 Luxembourg.

Pour mémoire, le capital social de la S.A. AGF LIFE LUXEMBOURG s'élève à € 6.500.000, représenté par 36.492 actions nominatives sans valeur nominale.

1.2. Société absorbée

Dénomination: EWA LIFE S.A.

Forme: société anonyme

Siège social: rue Nicolas Adames 10, à L-1114 Luxembourg.

Pour mémoire, le capital social de la S.A. EWA LIFE s'élève à € 3.000.000, représenté par 120.000 actions nominatives sans valeur nominale.

2. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Cette date est fixée au 1^{er} janvier 2003.

3. Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions / mesures éventuelles proposées à leur égard;

Aucuns droits spéciaux n'étant accordé aux actionnaires concernés et en l'absence d'autres porteurs de titres, cette mention n'a pas lieu d'être.

4. Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 266 de la loi fondamentale, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Aucun de ces avantages n'est accordé.

III. Condition suspensive

Eu égard à la lettre circulaire 98/3 du Commissariat aux assurances, la fusion en projet doit faire l'objet d'un dossier d'information remis audit Commissariat pour être ensuite soumise à l'autorisation du Ministre de la Justice.

La fusion absorption sera donc proposée à l'assemblée générale sous la condition suspensive de l'absence d'opposition du Ministre dans le délai de trois mois qui lui est imparti.

Fait au Luxembourg, en deux exemplaires, le 4 octobre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

J.P. Vialaron / A. Schaedgen

Président / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79223/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

RECYGOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4001 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.
R. C. Luxembourg B 59.541.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 juin 2002

L'assemblée générale extraordinaire de RECYGOM S.A. a pris ce jour, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec valeur au 1^{er} janvier 2002.

2. Adaptation de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à EUR un million deux cent quatorze mille six cent soixante-dix-huit virgule vingt-sept (1.214.678,27), représenté par quarante-neuf mille (49.000) actions sans valeur nominale.

Pour extrait conforme et sincère.

Luxembourg, le 29 septembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2002, vol. 575, fol. 6, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73578/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2002.

MATTERHORN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un octobre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, société anonyme de droit luxembourgeois, avec social à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Francis Nilles, employé privé, demeurant à Schweich, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, en date du 21 octobre 2002

2) LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme de droit luxembourgeois, avec social à 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre De Backer, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, en date du 21 octobre 2002

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination MATTERHORN FUND, (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs autorisés par la loi dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

La Société opère en tant que fonds à compartiments ce qui signifie qu'elle est composée de sous-fonds ou compartiments (ci-après dénommés «les Compartiments») dont chacun représente une entité d'actifs et de passifs spécifiques et relève d'une politique d'investissement séparée.

Cogestion et Pooling

Pour assurer une gestion efficace, le Conseil d'Administration peut décider de gérer (technique du pooling) les actifs d'un ou plusieurs Compartiments avec ceux d'autres Compartiments de la Société ou de cogérer l'entière ou une Partie des Actifs, à l'exception d'une réserve en liquidités, si nécessaire, d'un ou de plusieurs compartiments de MATTERHORN FUND avec les actifs d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'un ou de plusieurs Compartiments d'autres fonds d'investissement luxembourgeois (ci-après dénommés «la (les) Partie(s) aux Actifs en Cogestion») pour lesquels le Dépositaire de la Société a été désigné comme Banque Dépositaire. La Cogestion des Actifs se fera en accord avec la politique d'investissement respective des Parties aux Actifs en Cogestion, dont chacune poursuit des objectifs identiques ou comparables. Le Conseil d'Administration de chaque Partie aux Actifs en Cogestion s'assurera que les restrictions de toutes les Parties à la Cogestion telles que décrites dans leur prospectus respectif soient respectées.

Chaque Partie aux Actifs en Cogestion participera dans les Actifs en Cogestion proportionnellement à sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les actifs seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion au prorata de sa contribution

aux Actifs en Cogestion. Les droits de chaque Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe s'appliquent à chacune des lignes des investissements desdits Actifs en Cogestion.

Lesdits Actifs en Cogestion seront constitués par le transfert de liquidités ou, le cas échéant, d'autres actifs de chacune des Parties aux Actifs en Cogestion. Par la suite, le Conseil d'Administration peut, régulièrement, procéder à des transferts ultérieurs vers les Actifs en Cogestion. Les Actifs peuvent également faire l'objet d'un retransfert à une Partie aux Actifs en Cogestion à concurrence du montant de la participation de ladite Partie aux Actifs en Cogestion.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu généré dans le cadre de la Cogestion d'Actifs seront dus à la Partie aux Actifs en Cogestion en proportion de sa participation respective. De tels revenus peuvent être gardés par la Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe ou être réinvestis dans les Actifs en Cogestion.

Tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la Cogestion des Actifs seront appliqués à ces Actifs en Cogestion. De tels frais et dépenses seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion dans la mesure de ses droits respectifs à l'égard des Actifs en Cogestion.

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant un Compartiment de la Société, lorsqu'un tel Compartiment participe à la Cogestion et même si le Gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement s'appliquant aux Actifs en Cogestion en question, le Conseil d'Administration de la Société demandera au Gestionnaire de réduire l'investissement en cause proportionnellement à la participation du Compartiment concerné dans les Actifs en Cogestion ou diminuera sa participation aux Actifs en Cogestion afin, qu'au niveau du Compartiment les restrictions d'investissement soient respectées.

Lors de la dissolution de la Société ou lorsque le Conseil d'Administration de la Société décidera - sans avis préalable - de retirer la participation de la Société ou d'un Compartiment de la Société des Actifs en Cogestion, les Actifs en Cogestion seront alloués aux Parties aux Actifs en Cogestion proportionnellement à leur participation respective aux Actifs en Cogestion.

L'investisseur devra être conscient du fait que de tels Actifs en Cogestion sont uniquement utilisés pour assurer une gestion efficace pour autant que toutes les Parties aux Actifs en Cogestion aient la même Banque Dépositaire. Les Actifs en Cogestion ne constituent pas des entités juridiques distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Néanmoins, les actifs et les passifs de chacun des Compartiments de la Société seront à tout moment séparés et identifiables.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 10 des présents statuts.

Les actions de chacun des compartiments de la Société constitueront des types d'actions différentes. Sur décision du Conseil d'Administration, les compartiments pourront également être subdivisés en classes d'actions, définies suivant le type d'investisseur ou de frais, elles mêmes divisées en sous-classes d'actions. Les actifs des différentes classes et sous-classes d'actions sont fondus dans une masse unique.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en francs suisses d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62).

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Art. 6. Variations du capital. Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Forme des actions. La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et, sur demande de l'investisseur et avec l'accord du Conseil d'Administration, au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionnariat, à moins que le Conseil d'Administration de la Société ne décide d'émettre des certificats.

Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix d'achat.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les copropriétaires pour les représenter ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions de la Société. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne titulaire du certificat d'action correspondant.

Art. 8. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 9. Limitations à la propriété d'actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut, d'une autre manière, être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 10 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'il ont été émis;

4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique». Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 10. Valeur de l'actif net. La valeur de l'actif net des actions de chaque compartiment est calculée au minimum une fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, par la Société ou par une autre personne juridique mandatée par la Société («Agent Administratif»).

Elle est exprimée dans la devise de référence de chacun des compartiments et est déterminée, le cas échéant, en divisant le montant des actifs nets de chaque compartiment par le nombre d'actions du compartiment concerné en circulation à la date de l'évaluation, le cas échéant, en arrondissant vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du compartiment.

Les mêmes règles d'évaluation que pour les Compartiments de la Société seront appliquées au niveau des classes et des sous-classes d'actions.

Les actifs nets totaux de la Société s'expriment en francs suisses et la consolidation des divers compartiments s'obtient par conversion des actifs nets des divers compartiments en francs suisses et par addition de ceux-ci.

L'évaluation des actifs nets des différents Compartiments de la Société se fera de la façon suivante:

1. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi;

d) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du taux de change moyen de la devise concernée.

e) Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme.

f) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

g) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

Concernant la détermination de la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des fonds et les courtiers) et les directives reçues du Conseil d'Administration de la Société. En cas d'absence d'erreurs manifestes, et sauf négligence de sa part, l'Agent Administratif n'est pas responsable pour les évaluations fournies par lesdites sources de cotation et les erreurs de valeur nette qui peuvent résulter d'évaluations erronées.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviendrait pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence de ne pas déterminer les prix de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration de la Société devra être immédiatement informé par l'Agent Administratif si une telle situation devait arriver. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourrait alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites dans la section intitulée «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

4. tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaire et agents correspondants, agents domiciliaires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Chaque compartiment sera traité comme une entité séparée générant ses propres avoirs, engagements, charges et frais. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 11. Emissions et rachats des actions et conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission;

Les actions peuvent, à la discrétion du Conseil d'Administration, être émises, en tenant compte de la contribution aux compartiments en valeurs pour autant que celles-ci respectent les politiques d'investissement et les restrictions du compartiment concerné et qu'elles aient une valeur égale au prix d'émission des actions respectives. Les valeurs apportées au compartiment seront évaluées séparément dans un rapport spécial du réviseur de la Société. Ces apports en nature en valeurs ne sont pas sujets aux frais de courtage. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette

possibilité si (i) telle est la requête de l'investisseur en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires existants.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, mais toutefois dans le respect des lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un paiement en nature en valeurs mobilières ou autres actifs du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'actionnaire en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires restants.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment ou, le cas échéant, d'une autre classe ou sous-classe d'action. La conversion des actions d'un compartiment à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation donné, des montants supérieurs à un pourcentage des actifs nets d'un compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats ou ces conversions sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire, les demandes de rachats ou de conversions qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat ou de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les rachats, et conversions des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible d'évaluer ou de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

c) lors d'une rupture des moyens de communications normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie importante des investissements d'un compartiment de la Société qui empêche le calcul correct des actifs nets dans des délais normaux;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

e) sur décision du Conseil d'Administration, et pour autant que le principe d'égalité entre actionnaires ainsi que les lois et règlements applicables soient respectés, (i) dès convocation d'une assemblée des actionnaires devant statuer sur la liquidation / dissolution de la Société ou d'un compartiment, ou, (ii) pour autant que le Conseil d'Administration ait le pouvoir de statuer en la matière, dès que celui-ci décide la liquidation / dissolution d'un compartiment;

f) dans le cas où l'on n'a pas de moyen de déterminer le prix des organismes de placement collectifs dans lesquels la Société a investi (lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC concernés est suspendu).

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat telles que décrites dans le chapitre Rachat des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions, demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire au moment de la réception de la demande de souscription, de rachat ou de conversion de même que par publication de la décision de suspension dans la presse.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par tous les moyens appropriés, si la durée prévue dépasse une certaine limite.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 13. Généralités. L'Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 15. Fonctionnement de l'Assemblée. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des Actionnaires.

Il peut être tenu, en outre, des assemblées générales séparées pour les actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments pour délibérer sur des points qui concernent spécifiquement ce ou ces Compartiments. Ces assemblées séparées délibéreront et décideront aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi pour les assemblées générales ordinaires.

Art. 16. Convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 17. Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 18. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil. Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale pour une période de 6 ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 19. Bureau du Conseil. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des Assemblées des Actionnaires.

Art. 20. Réunions et délibérations du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de 2 administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir, des comités consultatif ou exécutif ou tous autres dirigeants dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour

une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister et être considérés comme présents à une réunion du Conseil d'Administration tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un autre équipement de télécommunication en vertu duquel toutes les personnes peuvent s'entendre et parler ensemble.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 21. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un de ses membres.

Art. 23. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la gestion de la Société.

Art. 24. Intérêt. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas (part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 25. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 26. Allocations au Conseil. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil.

Art. 27. Gestionnaire, Conseiller en Investissement et Banque Dépositaire. La Société peut conclure des conventions de Gestion et/ou de Conseil en Investissement, afin de déléguer la gestion active du portefeuille et/ou de se faire conseiller quant au choix de ses investissements.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»).

Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. Réviseur d'entreprises agréé.

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires et pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et jusqu'à ce que son remplaçant soit élu.

Art. 29. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 30. Attribution des résultats. L'attribution des résultats ainsi que toutes autres distributions seront déterminées par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Ces affectations pourront comprendre la création ou le maintien de fonds de réserve ou de provisions, ainsi que la détermination des montants à être reportés à nouveau.

Aucune distribution ne pourra être opérée si, suivant la déclaration de cette distribution, il s'avère que le capital de la société est inférieur au capital minimum tel que prescrit par la loi.

Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment sera soumise à un vote préalable à la majorité, tel que prescrit par la loi, des actionnaires de ce compartiment.

Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment.

Les dividendes déclarés pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et ce aux lieux et heures déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra procéder à une détermination souveraine du taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

Art. 31. Dissolution - Fusion.

- Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts. Toute décision éventuelle de dissolution de la Société sera publiée au Mémorial.

Dès que la décision de dissoudre la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tous les Compartiments concernés seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi une Assemblée Générale se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait sur convocation du Conseil d'Administration, qui lui soumettra la question de la dissolution de la Société. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées. Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation: le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

A la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

- Dissolution / fusion de Compartiments

Une Assemblée Générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de vote, qu'en matière de modification des statuts peut décider l'annulation des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions déterminé(e) et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la valeur de leurs actions. Dès que la décision de dissoudre un Compartiment de la Société ou d'une classe d'actions sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce Compartiment ou de cette classe seront interdits, sous peine de nullité.

Au cas où les actifs nets d'un Compartiment ou d'une classe d'actions tomberaient en dessous de l'équivalent de CHF 5.000.000 (cinq millions de francs suisses), le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du Compartiment ou de la classe concerné(e) sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire. Dans ce cas, un avis relatif à la clôture du Compartiment ou de la classe sera transmis à tous les actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe. Ce rachat sera effectué au prix de la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée après que l'ensemble des actifs attribuables au Compartiment ou de cette classe concerné(e) aura été réalisé.

A la clôture de la liquidation du Compartiment ou de la classe d'action, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration pourra proposer aux actionnaires de fusionner un Compartiment de la Société avec un autre Compartiment de la Société en leur adressant, au moins un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective, un courrier contenant tous les détails relatifs à cette fusion. Au cours de ce mois, les actionnaires du Compartiment concerné auront la possibilité de demander, sans frais, soit le rachat de leurs actions soit la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment. Après l'expiration de cette période, les actions des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat, seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant. Dès qu'une décision de fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment aura été prise, l'émission d'actions d'un tel Compartiment ne sera plus permise.

Une assemblée des actionnaires d'un Compartiment peut décider d'apporter les actifs (et passifs) du Compartiment à un autre organisme de placement collectif en échange de la distribution aux actionnaires du Compartiment d'actions de cet organisme de placement collectif. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication devra contenir des informations sur le nouveau compartiment ou organisme de placement collectif concerné et devra être effectuée un mois avant la fusion de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais, avant la date de prise d'effet de la transaction. Les décisions d'une assemblée des actionnaires d'un Compartiment concernant l'apport d'actifs et de passifs d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux exigences légales de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts. En cas de fusion avec un fonds commun de placement de nature contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des actionnaires concernés ne lient que les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion.

Art. 33. Frais à charge de la Société. La Société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'art. 10, sub II 4.

Art. 34. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts entraînant un changement des droits d'un compartiment doit être approuvée par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du compartiment concerné.

Art. 35. Arbitrage. Toute contestation entre les actionnaires et la Société est tranchée par voie d'arbitrage. Le ou les arbitres statuent selon la loi luxembourgeoise et leur sentence est sans recours.

Art. 36. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placements Collectifs.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2003.
La première Assemblée des Actionnaires aura lieu en 2004.

Souscription et paiement

Le capital initial a été souscrit comme suit:

1) BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, de Luxembourg, a souscrit à 499 (quatre cent nonante-neuf) actions de MATTERHORN FUND et a payé CHF 100,- (cent francs suisses) par action, résultant en un paiement total de CHF 49.900,- (quarante-neuf mille neuf cents francs suisses).

2) LCF ROTHSCHILD CONSEIL, de Luxembourg, a souscrit à 1 (une) action de MATTERHORN FUND et a payé CHF 100,- (cent francs suisses) par action, résultant en un paiement total de CHF 100,- (cent francs suisses).

Les preuves des paiements totalisant CHF 50.000,- (cinquante mille francs suisses) ont été données au notaire sous-signé.

Capital social

Le capital social initial de la Société est fixé à CHF 50.000,- (cinquante mille francs suisses), entièrement libéré et représenté par 500 (cinq cents) actions sans valeur nominale.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ six mille deux cents euros.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur le champ constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

- Monsieur Benoît de Hults, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

- Monsieur Edward de Burtet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

2) La société suivante a été désignée en qualité de réviseur de la Société:

DELOITTE & TOUCHE, 9, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le renouvellement des mandats des administrateurs et réviseur est soumis à décision de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

3) Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: F. Nilles, P. De Backer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002, vol. 871, fol. 85, case 4. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 octobre 2002.

J.-J. Wagner.

(78674/239/642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2002.

SIXTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 64.620.

PYLOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.776.

L'an deux mille deux, le onze octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

I.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme SIXTY INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, Section B numéro 64.620;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 23 septembre 2002;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur John Seil, prénommé;

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme PYLOS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, Section B numéro 44.776;

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 23 septembre 2002;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet suivant:

1) La société SIXTY INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 64.620, au capital social de EUR 671.316,- (six cent soixante et onze mille trois cent seize euros) représenté par 1.301 (mille trois cent une) actions d'une valeur nominale de EUR 516,- (cinq cent seize euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société PYLOS INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 44.776, au capital social de EUR 177.375,- (cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 7.095 (sept mille quatre-vingt-quinze) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

2) La société anonyme SIXTY INTERNATIONAL S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme PYLOS INTERNATIONAL S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 30 juin 2002.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littera a).

9) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12) Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13) Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14) Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15) La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 136S, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

J. Elvinger.

(79222/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2002.

ADIG WELT ZINS PLUS 12/2007, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - ist im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr. 1469 vom 10. Oktober 2002 unter dem Namen ADIG Europa ZinsPlus 10/2007 veröffentlicht.

Besonderer Teil

Art. 19. Fondsbezeichnung und Depotbank

Der Name des Fonds lautet ADIG Welt ZinsPlus 12/2007. Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. (société anonyme), Luxemburg.

Art. 20. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, zum Laufzeitende entweder einen Liquidationserlös je Anteil zwischen EUR 52,50 und EUR 59,00 zu erwirtschaften, oder den Anteilinhaber an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung der Aktienindizes Dow Jones EURO STOXX 50, S&P 500 sowie dem TOPIX zu beteiligen. Die endgültige Höhe des Liquidationserlöses je Anteil wird am Auflagetag auf Basis der dann aktuellen Marktparameter festgelegt und kann am Auflagetag bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden. Führt eine Beteiligung an der positiven durchschnittlichen Performance der Aktienindizes Dow Jones EURO STOXX 50, S&P 500 und TOPIX zu einem höheren Liquidationserlös je Anteil zum Laufzeitende als der am Auflagetag festgelegte anzustrebende Liquidationserlös, so wird der Anteilinhaber an der posi-

tiven durchschnittlichen Wertentwicklung der Aktienindizes Dow Jones EURO STOXX 50, S&P 500 sowie dem TOPIX beteiligt, wenn der Anteilinhaber die Fondsanteile bis zum Laufzeitende hält.

Zu diesem Zweck erwirbt der Fonds insbesondere Wertpapiere, die die Erwirtschaftung des Liquidationserlöses je Anteil ermöglichen oder eine Beteiligung an ausgewählten Aktienindizes verbiefen, wie beispielsweise Partizipations-scheine auf den Dow Jones EURO STOXX 50, S&P 500 und TOPIX (Index-Zertifikate, die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der OECD gehandelt werden, wobei dies Wertpapiere gemäß der EG-Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 sein müssen) und/oder Aktien, festverzinsliche Wertpapiere, Anleihen mit variablem Zins, Zero-Bonds und sonstige zulässige Vermögenswerte. Durch den Erwerb der Wertpapiere und Anlageinstrumente sollen eventuelle Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag zum Laufzeitende des Fonds abgesichert, sowie die Erwirtschaftung des Liquidationserlöses je Anteil oder die Partizipation an einer positiven durchschnittlichen Wertentwicklung der Aktienindizes Dow Jones EURO STOXX 50, S&P 500 und TOPIX ermöglicht werden. Es wird versucht einen Liquidationserlös je Anteil zwischen EUR 52,50 und EUR 59,00 nicht zu unterschreiten, wobei der Liquidationserlös jedoch nicht garantiert wird.

Zur Erwirtschaftung des Liquidationserlöses je Anteil, bzw. zur Beteiligung der Anleger an den positiven durchschnittlichen Kursentwicklungen der Aktienindizes Dow Jones EURO STOXX 50, S&P 500 sowie dem TOPIX und zur Absicherung eventueller Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf das Indexniveau der Aktienindizes Dow Jones EURO STOXX 50, S&P 500 und TOPIX am Auflagetag, kann der Fonds außerdem Optionen erwerben und verkaufen, gemäß Artikel 4 B) 1 a). In Abweichung von Artikel 4 B) 1 a) des Verwaltungsreglements 'Allgemeiner Teil' dürfen diese Optionen sowohl notiert als auch nichtnotiert sein. Voraussetzung für den Erwerb nicht-notierter Optionen ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien in Abweichung von Artikel 4 B) 1 b) des Verwaltungsreglements 'Allgemeiner Teil' 35% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Darüber hinaus kann der Fonds andere geeignete Instrumente und Techniken nutzen, und zwar insbesondere notierte und nicht-notierte Short Forwards, also den Verkauf von Indexterminkontrakten, mit denen die im Fonds enthaltenen Wertpapiere ganz oder teilweise abgesichert werden können. Voraussetzung für den Verkauf nicht-notierter Forwards ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Anlagen dürfen in jedweder Währung erfolgen, wobei Anlagen, die nicht auf Fondswährung lauten, gegenüber dieser größtenteils währungskursgesichert werden.

Gemäß Artikel 4 C) 5 des Verwaltungsreglements 'Allgemeiner Teil' ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag

1. Die Fondswährung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements 'Allgemeiner Teil' zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 5,0%. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements 'Allgemeiner Teil', von dem eine Rücknahmeprovision zugunsten des Fonds erhoben werden kann, welche 1,5% des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf und zugunsten des Fonds erhoben wird. Diese Rücknahmeprovision wird täglich einheitlich für alle Anteilrücknahmen wirksam.
4. Der Inventarwert je Anteil wird gemäß Artikel 5 Verwaltungsreglement 'Allgemeiner Teil' in Verbindung mit den Artikeln 6 bzw. 9 ermittelt. Dabei werden nicht-notierte Optionen auf Aktienindizes zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzinstitutionen erster Ordnung gestellt werden.
5. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die bis einschließlich 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements 'Allgemeiner Teil' in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 6 des Verwaltungsreglements 'Besonderer Teil' eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die nach 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements 'Allgemeiner Teil' in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 6 des Verwaltungsreglements 'Besonderer Teil' eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.
6. In Abweichung von Artikel 5 Verwaltungsreglement 'Allgemeiner Teil' gilt als Bewertungstag jeder Tag, der sowohl in Luxemburg, Amsterdam, London, Paris, New York, Tokio, Brüssel, Madrid, Mailand, Helsinki, Lissabon als auch in Frankfurt am Main Börsentag ist und zusätzlich in New York am Vortag Börsentag war.

Art. 22. Kosten der Verwaltung und der Depotbank

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,2% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.
2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,10% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist, und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.

3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements 'Allgemeiner Teil' zu Lasten des Fonds.

Art. 23. Thesaurierung der Erträge

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden ebenso wie realisierte Kapitalgewinne, Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht ausgeschüttet, sondern im Fonds wieder angelegt.

Art. 24. Anteilzertifikate

Die Anteile des Fonds (Artikel 8 des Verwaltungsreglements 'Allgemeiner Teil') werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Entgegen den Bestimmungen (Ausführungen) in Artikel 1, 6, 8 und 9 des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke nicht.

Art. 25. Rechnungsjahr

Das erste Rechnungsjahr läuft von der Auflage des Fonds bis zum 19. Dezember 2003. Die folgenden Rechnungsjahre des Fonds beginnen jeweils am 20. Dezember und enden am 19. Dezember.

Art. 26. Dauer des Fonds, Liquidation und Verteilung des Fondsvermögens

Abweichend von Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements 'Allgemeiner Teil' ist die Dauer des Fonds auf den 19. Dezember 2007 befristet.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 19. Oktober 2007.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräußerung des Fondsvermögens am 13. Dezember 2007 beginnen und bis zum 19. Dezember 2007 alle Vermögensgegenstände veräußern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen.

Die Rückgabe von Fondsanteilen ist mit Ausnahme der Tage vom 13. Dezember 2007 bis einschließlich 19. Dezember 2007 (an diesen Tagen wird die Rückgabe im Anlegerinteresse ausgeschlossen, einerseits zur frühzeitigen Ermittlung des Liquidationserlöses und zu dessen rechtzeitiger Zahlung an den Anteilinhaber sowie zur Ermittlung eventueller Leistungen der Verwaltungsgesellschaft) möglich. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Rücknahme von Fondsanteilen einzustellen, wenn dies im Interesse der Gleichbehandlung der Anteilinhaber und einer ordnungsgemäßen Abwicklung, und zwar insbesondere in den Fällen des Artikel 9 und 10 des Verwaltungsreglements 'Allgemeiner Teil' geboten erscheint.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, welcher ein Bewertungstag ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt.

Alle eventuell anfallenden Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Luxemburg, den 11. Oktober 2002.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 36, case 1. – Reçu 12 euros.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82142/267/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ADIG EUROPA INVEST 1/2008, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - ist im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr. 1469 vom 10. Oktober 2002 unter dem Namen ADIG Europa ZinsPlus 10/2007 veröffentlicht.

Besonderer Teil

Art. 19. Fondsbezeichnung und Depotbank

Der Name des Fonds lautet ADIG Europa Invest 1/2008. Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. (société anonyme), Luxemburg.

Art. 20. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, den Anteilinhaber an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Aktienindex Dow Jones EURO STOXX 50 zu beteiligen.

Zu diesem Zweck erwirbt der Fonds insbesondere Wertpapiere, die eine Beteiligung an der durchschnittlichen Kursentwicklung des Dow Jones EURO STOXX 50 verbiefen, wie beispielsweise Partizipationsscheine auf den Dow Jones EURO STOXX 50 (Index-Zertifikate, die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der OECD gehandelt werden, wobei dies Wertpapiere gemäß der EG-Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 sein müssen) und/oder Aktien, festverzinsliche Wertpapiere, Anleihen mit variablem Zins, Zero-Bonds und sonstige zulässige Vermögenswerte. Durch den Erwerb der Wertpapiere und Anlageinstrumente sollen eventuelle Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag zum Laufzeitende des Fonds abgesichert werden. Es wird versucht einen Liquidationserlös je Anteil von 50 EUR nicht zu unterschreiten, wobei der Liquidationserlös jedoch nicht garantiert wird.

Zur Beteiligung der Anleger an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Aktienindex Dow Jones EURO STOXX 50 und zur Absicherung eines Teils der eventuellen Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag, kann der Fonds außerdem Optionen erwerben und verkaufen, gemäß Artikel 4 B) 1 a). In Abweichung von Artikel 4 B) 1 a) des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» dürfen diese Optionen sowohl notiert als auch nicht-notiert sein. Voraussetzung für den Erwerb nicht-notierter Optionen ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzeinrichtungen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien in Abweichung von Artikel 4 B) 1 b) des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» 35 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Darüber hinaus kann der Fonds andere geeignete Instrumente und Techniken nutzen, und zwar insbesondere notierte und nicht-notierte Short Forwards, also den Verkauf von Indexterminkontrakten, mit denen die im Fonds enthaltenen Wertpapiere ganz oder teilweise abgesichert werden können. Voraussetzung für den Verkauf nicht-notierter Forwards ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzeinrichtungen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Anlagen dürfen in jedweder Währung erfolgen, wobei Anlagen, die nicht auf Fondswährung lauten, gegenüber dieser größtenteils Währungskursgesichert werden.

Gemäß Artikel 4 C) 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag

1. Die Fondswährung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 5,0 %. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil», von dem eine Rücknahmeprovision zugunsten des Fonds erhoben werden kann, welche 1,5 % des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf und zugunsten des Fonds erhoben wird. Diese Rücknahmeprovision wird täglich einheitlich für alle Anteilrücknahmen wirksam.
4. Der Inventarwert je Anteil wird gemäß Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit den Artikeln 6 bzw. 9 ermittelt. Dabei werden nicht-notierte Optionen auf Aktienindizes zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzeinrichtungen erster Ordnung gestellt werden.
5. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die bis einschließlich 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen dieses Bewertungstages abgerechnet. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die nach 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des nächsten Bewertungstages abgerechnet.
6. In Abweichung von Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» gilt als Bewertungstag jeder Tag, der sowohl in Luxemburg, Amsterdam, London, Paris, Brüssel, Madrid, Mailand, Helsinki, Lissabon als auch in Frankfurt am Main Börsentag ist.

Art. 22. Kosten der Verwaltung und der Depotbank

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,2% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.
2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,10 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist, und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.
3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zu Lasten des Fonds.

Art. 23. Thesaurierung der Erträge

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden ebenso wie realisierte Kapitalgewinne, Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht ausgeschüttet, sondern im Fonds wieder angelegt.

Art. 24. Anteilzertifikate

Die Anteile des Fonds (Artikel 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil») werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Entgegen den Bestimmungen (Ausführungen) in Artikel 1, 6, 8 und 9 des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke nicht.

Art. 25. Rechnungsjahr

Das erste Rechnungsjahr läuft von der Auflage des Fonds am 31. Januar 2003 bis zum 30. Januar 2004. Die folgenden Rechnungsjahre des Fonds beginnen jeweils am 31. Januar und enden am 30. Januar.

Art. 26. Dauer des Fonds, Liquidation und Verteilung des Fondsvermögens

Abweichend von Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Dauer des Fonds auf den 30. Januar 2008 befristet.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 23. November 2007.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräußerung des Fondsvermögens am 24. Januar 2008 beginnen und bis zum 30. Januar 2008 alle Vermögensgegenstände veräußern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen.

Die Rückgabe von Fondsanteilen ist mit Ausnahme der Tage vom 24. Januar 2008 bis einschließlich 30. Januar 2008 (an diesen Tagen wird die Rückgabe im Anlegerinteresse ausgeschlossen, einerseits zur frühzeitigen Ermittlung des Liquidationserlöses und zu dessen rechtzeitiger Zahlung an den Anteilinhaber sowie zur Ermittlung eventueller Leistungen der Verwaltungsgesellschaft) möglich. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Rücknahme von Fondsanteilen einzustellen, wenn dies im Interesse der Gleichbehandlung der Anteilinhaber und einer ordnungsgemäßen Abwicklung, und zwar insbesondere in den Fällen des Artikel 9 und 10 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» geboten erscheint.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, welcher ein Bewertungstag ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt.

Alle eventuell anfallenden Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Luxemburg, den 10. Oktober 2002

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 36, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82143/267/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ADIG EUROPA INVEST 2/2008, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT***Allgemeiner Teil*

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - ist im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 1469 vom 10. Oktober 2002 unter dem Namen ADIG Europa ZinsPlus 10/2007 veröffentlicht.

*Besonderer Teil***Art. 19. Fondsbezeichnung und Depotbank**

Der Name des Fonds lautet ADIG Europa Invest 2/2008. Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. (société anonyme), Luxemburg.

Art. 20. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, den Anteilinhaber an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Aktienindex Dow Jones EURO STOXX 50 zu beteiligen.

Zu diesem Zweck erwirbt der Fonds insbesondere Wertpapiere, die eine Beteiligung an der durchschnittlichen Kursentwicklung des Dow Jones EURO STOXX 50 verbiefen, wie beispielsweise Partizipationsscheine auf den Dow Jones EURO STOXX 50 (Index-Zertifikate, die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der OECD gehandelt werden, wobei dies Wertpapiere gemäß der EG-Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 sein müssen) und/oder Aktien, festverzinsliche Wertpapiere, Anleihen mit variablem Zins, Zero-Bonds und sonstige zulässige Vermögenswerte. Durch den Erwerb der Wertpapiere und Anlageinstrumente sollen eventuelle Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag zum Laufzeitende des Fonds abgesichert werden. Es wird versucht einen Liquidationserlös je Anteil von 50 EUR nicht zu unterschreiten, wobei der Liquidationserlös jedoch nicht garantiert wird.

Zur Beteiligung der Anleger an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung des Aktienindex Dow Jones EURO STOXX 50 und zur Absicherung eines Teils der eventuellen Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag, kann der Fonds außerdem Optionen erwerben und verkaufen, gemäß Artikel 4 B) 1 a). In Abweichung von Artikel 4 B) 1 a) des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» dürfen diese Optionen sowohl notiert als auch nicht-notiert sein. Voraussetzung für den Erwerb nicht-notierter Optionen ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien in Abweichung von Artikel 4 B) 1 b) des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» 35 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Darüber hinaus kann der Fonds andere geeignete Instrumente und Techniken nutzen, und zwar insbesondere notierte und nicht-notierte Short Forwards, also den Verkauf von Indexterminkontrakten, mit denen die im Fonds enthaltenen Wertpapiere ganz oder teilweise abgesichert werden können. Voraussetzung für den Verkauf nicht-notierter Forwards ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Anlagen dürfen in jedweder Währung erfolgen, wobei Anlagen, die nicht auf Fondswährung lauten, gegenüber dieser größtenteils Währungskursgesichert werden.

Gemäß Artikel 4 C) 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD außerhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag

1. Die Fondswährung ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 5,0 %. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.
3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil», von dem eine Rücknahmeprovision zugunsten des Fonds erhoben werden kann, welche 1,5% des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf und zugunsten des Fonds erhoben wird. Diese Rücknahmeprovision wird täglich einheitlich für alle Anteilrücknahmen wirksam.
4. Der Inventarwert je Anteil wird gemäß Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit den Artikeln 6 bzw. 9 ermittelt. Dabei werden nicht-notierte Optionen auf Aktienindizes zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzeinrichtungen erster Ordnung gestellt werden.
5. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die bis einschließlich 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen dieses Bewertungstages abgerechnet. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die nach 11.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des nächsten Bewertungstages abgerechnet.
6. In Abweichung von Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» gilt als Bewertungstag jeder Tag, der sowohl in Luxemburg, Amsterdam, London, Paris, Brüssel, Madrid, Mailand, Helsinki, Lissabon als auch in Frankfurt am Main Börsentag ist.

Art. 22. Kosten der Verwaltung und der Depotbank

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,2% p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.
2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,10 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist, und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.
3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zu Lasten des Fonds.

Art. 23. Thesaurierung der Erträge

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden ebenso wie realisierte Kapitalgewinne, Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht ausgeschüttet, sondern im Fonds wieder angelegt.

Art. 24. Anteilzertifikate

Die Anteile des Fonds (Artikel 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil») werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Entgegen den Bestimmungen (Ausführungen) in Artikel 1, 6, 8 und 9 des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke nicht.

Art. 25. Rechnungsjahr

Das erste Rechnungsjahr läuft von der Auflage des Fonds am 28. Februar 2003 bis zum 27. Februar 2004. Die folgenden Rechnungsjahre des Fonds beginnen jeweils am 28. Februar und enden am 27. Februar.

Art. 26. Dauer des Fonds, Liquidation und Verteilung des Fondsvermögens

Abweichend von Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Dauer des Fonds auf den 27. Februar 2008 befristet.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 21. Dezember 2007.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräußerung des Fondsvermögens am 21. Februar 2008 beginnen und bis zum 27. Februar 2008 alle Vermögensgegenstände veräußern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen.

Die Rückgabe von Fondsanteilen ist mit Ausnahme der Tage vom 21. Februar 2008 bis einschließlich 27. Februar 2008 (an diesen Tagen wird die Rückgabe im Anlegerinteresse ausgeschlossen, einerseits zur frühzeitigen Ermittlung des Liquidationserlöses und zu dessen rechtzeitiger Zahlung an den Anteilinhaber sowie zur Ermittlung eventueller Leistungen der Verwaltungsgesellschaft) möglich. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Rücknahme von Fondsanteilen einzustellen, wenn dies im Interesse der Gleichbehandlung der Anteilinhaber und einer ordnungsgemäßen Abwicklung, und zwar insbesondere in den Fällen des Artikel 9 und 10 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» geboten erscheint.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, welcher ein Bewertungstag ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt.

Alle eventuell anfallenden Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Luxemburg, den 10. Oktober 2002.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 36, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82144/267/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

F.J.S.L., FONDATION JEUNES SCIENTIFIQUES LUXEMBOURG.

Siège social: L-1013 Luxembourg.

ANNEXE 1

Rapport d'activité de l'exercice 2002 de la fondation

Ordre du jour:

1. conformité aux stipulations d'une fondation, notamment le fait de réunir au moins 2 fois le conseil d'administration
2. renouvellement de la confiance à la trésorière pour une bonne gestion des fonds
3. aucun transfert de montant était nécessaire, car faute de candidats, il n'y a pas eu de remise des prix, but initial de la raison sociale
4. premier bilan d'avoir ouvert le Concours J.S.L. à une plus large pépinière, soit chercheur individuel de 10 - 12 ans, soit groupe scolaire de 4^e, 5^e, 6^e primaire, ces petits prix qui ont récompensé une classe primaire de Waldbillig ont été supportés par l'association J.S.L.
5. il y a lieu d'activer la recherche de nouveaux sponsors, malheureusement difficiles à dénicher, contre l'argument suivant: (Nous serions prêts à soutenir une action ponctuelle, mais non un suivi annuel).

ANNEXE 2

Relevé des administrateurs pour l'exercice 2002 de la fondation

tel que défini (inchangé) lors de l'assemblée générale du 8 février dernier:

Kauffmann Roland / président

Feyder Gusty / vice-président

Greisch Jean-Paul / secrétaire

Pilger Cathy / trésorière

Decker Pierre / représentant Ministère Culture, Ens. Sup. & Recherche

Foetz Roger / membre

Sauber Claude / membre

Zimmer René / membre.

ANNEXE 3

Rapport financier de la Fondation pour l'exercice 2001

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Ancien solde au 1 ^{er} janvier 2001	446.553		
Dons Promoteurs	55.806	Frais de compte	299
Intérêts	2.329	Remise des prix 2001	/
		Nouveau solde au 31 décembre 2001	504.389
	<u>504.088</u>		<u>504.088</u>

Bettembourg, le 6 octobre 2002.

R. Kauffmann

Le président

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(75538/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2002.

NETINDEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.482.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the eleventh of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Peter Nilsson, company director, residing in Boholmsstigen 15, SE-181 46 Lidingö, Sweden,
here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,
itself represented by Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing in Metz (France) and Mr José Correia, accountant,
residing in Longwy (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders B and A,
by virtue of a proxy given on August 30, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that, pursuant to a share transfer agreement dated August 30, 2002, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, he is the sole actual partner of NETINDEX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary, on June 22, 1999, published in the Mémorial, Recueil C number 688 of September 15, 1999.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the capital of the corporation NETINDEX, S.à r.l. is fixed at one hundred and eighty thousand United States dollars (180,000.- USD) represented by one hundred and eighty (180) shares of one thousand United States dollars (1,000.- USD) each, fully paid;

- that Mr Peter Nilsson has become owner of the shares and has decided to dissolve the company NETINDEX, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that Mr Peter Nilsson, being sole owner of the shares and liquidator of NETINDEX, S.à r.l., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of NETINDEX, S.à r.l. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Peter Nilsson, administrateur de sociétés, demeurant à Boholmsstigen 15, SE-181 46 Lidingö, Suède,
ici représenté par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant à Metz (France) et Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir B et A,

en vertu d'une procuration datée du 30 août 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 30 août 2002 dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, il est le seul et unique associé de la société NETINDEX, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 22 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 688 du 15 septembre 1999;

- que le capital social de la société NETINDEX, S.à r.l. s'élève actuellement à cent quatre-vingt mille dollars des Etat-Unis (180.000.- USD) représenté par cent quatre-vingt (180) parts sociales de mille dollars des Etat-Unis (1.000.- USD) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Peter Nilsson, étant devenu seul propriétaire des parts sociales dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société NETINDEX, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Peter Nilsson, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société NETINDEX, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;
- * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société NETINDEX, S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Martin-Saudax, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 136S, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} octobre 2002.

G. Lecuit.

(75319/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**ALPHA PERSONNEL SYSTEM S.A., Société Anonyme,
(anc. A.P.S. S.A.).**

Siège social: L-3429 Dudelange, 210, route de Burange.

R. C. Luxembourg B 83.681.

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.P.S. S.A., ayant son siège social à L-3429 Dudelange, 210, route de Burange, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.681), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 192 du 4 février 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 2002, non encore publié au Mémorial,

ayant un capital social fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Lenoire, directeur de société, demeurant à F-Linthes.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Neisius, agent commercial, demeurant à F-Vitry-sur-Orne.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe Nicolas, sans profession, demeurant à F-Marly.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en ALPHA PERSONNEL SYSTEM S.A., en abrégé A.P.S. S.A. et modification afférente de l'article 1^{er}.

2.- Modification du régime actuel de signature.

3.- Modification afférente de l'article 12 des statuts.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en ALPHA PERSONNEL SYSTEM S.A., en abrégé A.P.S. S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALPHA PERSONNEL SYSTEM S.A., en abrégé A.P.S. S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner à l'article douze (12) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur et du délégué à la gestion journalière ou par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lenoire, Neisius, Nicolas, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2002, vol. 520, fol. 32, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2002.

J. Seckler.

(75300/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

GIPAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.727.

L'an deux mille deux, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BELLATRIX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par un des ses gérants ayant pouvoir de signature individuelle, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant à Metz (France) et Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir B et A.

2. PA BE S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par son administrateur-délégué, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sont donc les seuls associés de la société GIPAFIN, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 19 juin 1997, publié au Mémorial Recueil C N° 528 du 26 septembre 1997, dont les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 juin 2002, en voie de publication;

- Que les associés ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut rendre des services comptables, financiers, juridiques et de conseils aux sociétés qui font partie de son groupe.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Martin-Saudax, J. Correia, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 136S, fol. 41, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75317/220/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

GIPAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 octobre 2002.

G. Lecuit.

(75318/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

VASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 74.886.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

VASCO S.A.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75338/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

WAPLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.544.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WAPLINVEST S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C. Luxembourg section B numéro 26.544, constituée suivant acte reçu le 28 août 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 363 du 14 décembre 1987 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C n° 812 du 26 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle Schul, employée privée à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Delphine Clement, employée privée à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 17.478 (dix-sept mille quatre cent soixante-dix-huit) actions disposant d'un droit de vote à cette assemblée sur les 18.108 (dix-huit mille cent et huit) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société.
- 2) Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3) Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} octobre 2001 jusqu'à la date de mise en liquidation.
- 4) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de prononcer la dissolution anticipée de la société et de procéder à sa mise en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'octroyer pleine et entière décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} octobre 2001 jusqu'à la date d'aujourd'hui, mise en liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur de la société pour toute la durée et les besoins de sa liquidation la société anonyme FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Beaumont, ci-après «le liquidateur».

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Schul, D. Clement, P. Ceccotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 51, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75320/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

GEFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.044.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 2 avril 2002 que:

1. Sont réélus aux postes d'administrateurs:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Est réélue au poste de Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le siège est établi à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

2. L'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75470/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BABCOCK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 87.191.

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

here represented by M. Olivier Ferres, Consultant, residing at 10, rue des Prés, L-2092 Nospelt, by virtue of a proxy established in Luxembourg on September 20, 2002

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of BABCOCK LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 87.191, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated April 3, 2002, published in the Mémorial, Recueil C n° 1084, dated July 16, 2002.

II. The Company's share capital is set at ten thousand Great Britain Pounds (GBP 10,000.-) represented by four hundred (400) shares of twenty-five Great Britain Pounds (GBP 25.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by one hundred twenty-one million seven hundred ninety thousand Great Britain Pounds (GBP 121,790,000.-) to raise it from its present amount of ten thousand Great Britain Pounds (GBP 10,000.-) to one hundred twenty-one million eight hundred thousand Great Britain Pounds (GBP 121,800,000.-) by creation and issue of four million eight hundred seventy-one thousand six hundred (4,871,600) new shares of twenty-five Great Britain Pounds (GBP 25.-) each.

Intervention - Subscription - Payment

BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., through its proxyholder, declared to subscribe to the four million eight hundred seventy-one thousand six hundred (4,871,600) new shares and pay them fully up in the amount of one hundred twenty-one million seven hundred ninety thousand Great Britain Pounds (GBP 121,790,000.-), by contribution in kind of one hundred twenty-one thousand eight hundred (121,800) shares representing one hundred percent (100%) of the share capital of BABCOCK IRELAND FINANCE LIMITED, a private company incorporated under the 1991 Companies Law of Jersey and having its place of business at 68 Merrion Square, Dublin 2, Ireland, which are hereby transferred to and accepted by BABCOCK LUXEMBOURG, S.à r.l. at the value of one hundred twenty-one million seven hundred ninety thousand and five Great Britain Pounds (GBP 121,790,005.-).

The value of this contribution in kind is based on a certified and signed balance sheet as of August 28, 2002 of the Contributed Company and evidencing a net assets value in the amount of one hundred twenty-one million seven hundred ninety thousand and five Great Britain Pounds (GBP 121,790,005.-).

The excess contribution of five Great Britain Pounds (GBP 5.-) will be allocated to the legal reserve of the Company.

Proof of the contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

* a copy of the articles of association and of the updated shareholders' register of BABCOCK IRELAND FINANCE LIMITED;

* a balance sheet as of August 28, 2002 of BABCOCK IRELAND FINANCE LIMITED, certified «true and correct» by its directors.

BABCOCK IRELAND FINANCE LIMITED declares that:

* BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. is the sole full owner of the contributed shares and possessing the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;

* all further formalities are in course in the country of residence of the company whose shares are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at one hundred twenty-one million eight hundred thousand Great Britain Pounds (GBP 121,800,000.-) represented by four million eight hundred seventy-two thousand (4,872,000) shares of twenty-five Great Britain Pounds (GBP 25.-) each.»

Estimate

For the purposes of registration, the increase of capital is valued at one hundred ninety three million six hundred forty six thousand one hundred eight Euro (EUR 193,646,108.-)

Variable rate capital tax exemption request

Insofar the contribution in kind consists of a participation representing 100% of the issued share capital of a company, having its effective management seat in the European Union (Ireland) to another company incorporated in the European Union (Luxembourg), the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at seven thousand euros (EUR 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ici représentée par M. Olivier Ferres, Consultant, demeurant au 10, rue des Prés, à L-2092 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 20 septembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de BABCOCK LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 87.191, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1084 en date du 16 juillet 2002.

II. Le capital social de cette Société est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) divisé en quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt et un millions sept cent quatre-vingt-dix mille Livres Sterling (GBP 121.790.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) à cent vingt et un millions huit cent mille Livres Sterling (GBP 121.800.000,-) par la création et l'émission de quatre millions huit cent soixante et onze mille six cents (4.871.600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., par son mandataire, déclare souscrire aux quatre millions huit cent soixante et onze mille six cents (4.871.600) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de cent vingt et un millions sept cent quatre-vingt-dix mille Livres Sterling (GBP 121.790.000,-) par apport en nature de cent vingt et un mille huit cents (121.800) actions représentant cent pour cent (100%) du capital social de BABCOCK IRELAND FINANCE LIMITED, lesquels sont par la présente transférées à et acceptées par BABCOCK LUXEMBOURG, S.à r.l. à la valeur de cent vingt et un millions sept cent quatre-vingt-dix mille cinq Livres Sterling (GBP 121.790.005,-) .

La valeur de cet apport en nature est basée sur un bilan du 28 août 2002, certifié et signé de BABCOCK IRELAND FINANCE LIMITED duquel il ressort que la valeur de l'actif net se monte à cent vingt et un millions sept cent quatre-vingt-dix mille cinq Livres Sterling (GBP 121.790.005,-).

La contribution excédentaire de cinq Livres Sterling (GBP 5,-) est allouée à la réserve légale de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

* une copie des statuts ainsi qu'une copie du registre d'actionnaires mis à jour de BABCOCK IRELAND FINANCE LIMITED, prénommée;

* un bilan établi au 22 août 2002 de BABCOCK IRELAND FINANCE LIMITED, prénommée, certifié 'véritable et juste' par ses administrateurs.

BABCOCK IRELAND FINANCE LIMITED déclare que:

* BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. est l'unique propriétaire des parts sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

* toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de la Société Apportée, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt et un millions huit cent mille Livres Sterling (GBP 121.800.000,-) représenté par quatre millions huit cent soixante-douze mille (4.872.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital supplémentaire est évalué à cent quatre-vingt treize millions six cent quarante-six mille cent huit Euros (EUR 193.646.108,-).

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'apport d'une participation représentant 100% du capital social souscrit d'une société ayant son siège de direction effective dans l'Union Européenne (Irlande) à une autre société ayant son siège social dans l'Union Européenne (Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 136S, fol. 49, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75323/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BABCOCK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 87.191.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(75326/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 53.040.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75339/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CREMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 11, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 50.045.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75374/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

TAFELBERG S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 84.802.

L'an deux mille deux, le vingt-six septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAFELBERG S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, R.C. Luxembourg section B numéro 84.802, constituée suivant acte reçu le 26 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 470 du 25 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy Patteet, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 50 (cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) par l'émission de 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros), par l'émission de 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire, la société LA FLÛTE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles:

l'actionnaire majoritaire, la société RITZUREI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenue la dite société RITZUREI INTERNATIONAL S.A., ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

b) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

lesquelles sont à leur tour ici représentées par leur gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau; ici représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, prénommé, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature en vertu de l'article 6 de ses statuts;

laquelle a déclaré, par son représentant prénommé, souscrire aux 250 (deux cent cinquante) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros), représenté par 300 (trois cents) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: E. Patteet, H. Janssen, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 55, case 9. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2002. J. Elvinger.

(75346/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

TAFELBERG S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 84.802.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(75347/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LUISELLA & MARCEL EUROPEAN FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.490.

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre.
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme LUISELLA & MARCEL EUROPEAN FASHION S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.490, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 723 du 6 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 9 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 313 du 26 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3.- Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, S. Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 2002, vol. 422, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 octobre 2002.

H. Hellinckx.

(75335/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

MARINA SCIENCE TECHNOLOGY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 68.134.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

MARINA SCIENCE TECHNOLOGY SERVICES S.A.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75340/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

EUROPEAN DREDGING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 85.390.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

EUROPEAN DREDGING COMPANY S.A.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75345/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

PAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.136.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 574, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

(75454/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

OVERCASTLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 88.602.

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration datée du 20 septembre 2002 que M. Lionello Ferrazzini, économiste, demeurant Via Salvioni, CH-6862 Rancate, Suisse, a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme
STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75370/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BLACK SWAN OF 1899, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.361.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

BLACK SWAN of 1899

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75371/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**LLH S.A., Société Anonyme,
(anc. LLH HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 71.297.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 septembre 2002 que M. Marco Ries, réviseur d'entreprises avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de SANINFO, S.à r.l., avec effet à partir de l'exercice au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme
STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2002, vol. 575, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75372/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

PLANET CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 81.109.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(75433/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BLUE CAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 84.788.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

BLUE CAT S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75373/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

TECHNISCH BUREEL PANIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.609.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECHNISCH BUREEL PANIGO S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 69.609, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Bauwens de résidence à Tielt (Belgique) en date du 17 décembre 1982, publié aux annexes du Moniteur Belge le 13 janvier 1982 sous le numéro 151-4 et dont le siège social a été transféré à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart de résidence à Pétange en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 524 du 9 juillet 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Bisaro, employée privée, demeurant à Châtel St. Germain (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Rombach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Moinet, employé privé, demeurant à Rulles (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.008 (trois mille huit) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rachat par la société de 50 % de ses actions.
2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 483.400,- pour l'amener de son montant actuel de EUR 966.800,- à EUR 483.400,-, par annulation des 1.504 actions rachetées.
3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de racheter de l'actionnaire, Madame Stéphanie Vereecke, 1.504 (mille cinq cent quatre) de ses propres actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 483.400,- (quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cents Euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 966.800,- (neuf cent soixante-six mille huit cents Euros) à EUR 483.400,- (quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cents Euros), par annulation des 1.504 (mille cinq cent et quatre) actions rachetées.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 483.400,- (quatre cent quatre-vingt-trois mille quatre cents Euros), divisé en 1.504 (mille cinq cent quatre) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: S. Bisaro, L. Hausman, P. Moinet, T. Vereecke, St.Vereecke, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 136S, fol. 51, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 octobre 2002. J. Elvinger.

(75407/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

TECHNISCH BUREEL PANIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.609.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(75411/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LARIGOT HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 85.082.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société en commandite par actions LARIGOT HOLDING S.C.A., R. C. numéro B 85.082 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2002, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence du gérant de la Société, la société LARIGOT HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Domenico Giannini, directeur de Sociétés, domicilié Viale Milano 75, Gallarate (Varese), Italie, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 25 septembre 2002.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre cent soixante dix-huit (478) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 478.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trois cent soixante-huit mille euros (EUR 368.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-dix-huit mille (EUR 478.000,-) représenté par quatre cent soixante-dix-huit (478) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à huit cent quarante-six mille euros (EUR 846.000,-), avec émission correspondante de trois cent soixante-huit (368) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Souscription et libération par un apport en espèces.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président, et s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, après en avoir délibéré, a pris, avec le consentement du gérant, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-huit mille euros (EUR 368.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-dix-huit mille (EUR 478.000,-) représenté par quatre cent soixante-dix-huit (478) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à huit cent qua-

rante-six mille euros (EUR 846.000,-), avec émission correspondante de trois cent soixante-huit (368) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

Chaque actionnaire existant ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, cette augmentation a été intégralement souscrite et libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, comme suit:

- A concurrence de quarante-sept mille euros (EUR 47.000,-) par Madame Ellen Weber, demeurant à Polesella (RM) - Via di Vittorio, 141
ici représentée par Monsieur Domenico Giannini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002 à Polesella,
 - A concurrence de cent cinquante-six mille euros (EUR 156.000,-) par Monsieur Maria Giuliano Milani, demeurant à Busto Arsizio (Va) Italia, via Piave, 12
ici représentée par Monsieur Domenico Giannini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002 à Busto Arsizio,
 - A concurrence de quarante-deux mille euros (EUR 42.000,-) par Madame Anna Paola Marini Agostini, demeurant à Roma, via Cavalier d'Arpino, 1
ici représentée par Monsieur Domenico Giannini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002 à Roma,
 - A concurrence de quatorze mille euros (EUR 14.000,-) par Madame Carla Piccioni, demeurant à Ariccia (RM),
ici représentée par Monsieur Domenico Giannini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002 à Ariccia,
 - A concurrence de seize mille euros (EUR 16.000,-) par Madame Viviana Cappuccini, demeurant à Rome, Italie,
ici représentée par Monsieur Domenico Giannini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002 à Rome,
 - A concurrence de onze mille euros (EUR 11.000,-) par Madame Michaela Kopka, demeurant à Rome, Italie,
ici représentée par Monsieur Domenico Giannini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002 à Rome,
 - A concurrence de cinq mille euros (EUR 5.000,-) par Monsieur Luca Maimone, demeurant à Rome, Italie,
ici représenté par Monsieur Domenico Giannini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002 à Rome,
 - A concurrence de vingt-sept mille euros (EUR 27.000,-) par Madame Annunziata Del Gesso, demeurant à Milan, Italie,
ici représentée par Monsieur Domenico Giannini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002 à Milan,
 - A concurrence de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) par Madame Silvia Bettinetti, demeurant à Monza, Italie,
ici représentée par Monsieur Domenico Giannini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002 à Monza,
 - A concurrence de treize mille euros (EUR 13.000,-) par Madame Giuseppina Martina Vecchi Desiderati, demeurant à Sesto S.G. (MI), Italie,
ici représentée par Monsieur Domenico Giannini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002 à Sesto San Giovanni,
 - A concurrence de huit mille euros (EUR 8.000,-) par Madame Letizia Galiero, demeurant à Bergamo, Italie,
ici représentée par Monsieur Domenico Giannini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002 à Bergamo,
 - A concurrence de onze mille euros (EUR 11.000,-) par Madame Carla Cavallina, demeurant à Valbrembo, Italie,
ici représentée par Monsieur Domenico Giannini, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 2 septembre 2002 à Valbrembo,
- lesquelles procurations seront annexées au présent procès-verbal après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié de telle manière qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à huit cent quarante-six mille euros (EUR 846.000) divisé en huit cent quarante-six (846) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.00 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Giannini, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 51, case 7. – Reçu 3.680 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75413/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LARIGOT HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 85.082.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(75416/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**REDECO S.A., Société Anonyme,
(anc. ARTHUR ANDERSEN S.A.).**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.868.

L'an deux mille deux, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTHUR ANDERSEN S.A., ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 15 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 601 du 17 décembre 1993, et dont les statuts furent modifiés par actes notariés du 19 août 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 518 du 12 décembre 1994 et du 5 août 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 577 du 9 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Le président désigne comme secrétaire M. Jean-Philippe Drescher, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Anne-Celine Huart, employée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que tous les associés ont été valablement convoqués en accord avec les statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que cent (100) actions, représentant cent pour cent (100) % du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de ARTHUR ANDERSEN S.A. en REDECO S.A.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de REDECO S.A.»

3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de ARTHUR ANDERSEN S.A. en REDECO S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de REDECO S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, J.-P. Drescher, A.-C. Huart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 55, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75423/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

S.F.T. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.568.

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of September.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of S.F.T. S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, trade register Luxembourg section B number 82.568, incorporated by deed dated on June 6, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1202 of the December 20, 2001.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 800 (eight hundred) shares having each a par value of EUR 100.- (hundred Euro) representing the whole capital of the corporation (with a current amount of EUR 80,000.- (eighty thousand Euro) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.
2. Appointment of Billon et Associés S.à r.l., as liquidator and determination of his powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.F.T. S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 82.568, constituée suivant acte reçu le 6 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1202 du 20 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social (d'un montant actuel de EUR 80.000,- (quatre vingt mille Euro), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
2. Nomination de la BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Van Hees, R.Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2002, vol. 136S, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75422/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

AUBRIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.808.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 4 juin 2002 que:

Sont réélus aux postes d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Est réélue au poste de Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., société ayant son siège social à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75466/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

METRECO SEAWAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 70.566.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg aux 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

METRECO SEAWAYS S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75398/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

PIOSCOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.753.

—
Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *December 3, 2002* at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2002
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Statutory Appointments
6. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
7. Miscellaneous.

I (04799/795/18)

The Board of Directors.

BARTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 37.296.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 décembre 2002* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04803/795/14)

Le Conseil d'Administration.

NASCAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.494.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 décembre 2002* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (04805/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CARAVEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 décembre 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (04806/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PALOS S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 48.088.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 4. Dezember 2002 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 2002
3. Ratifizierung der Kooptierung eines Verwaltungsratsmitglieds
4. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
5. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften
6. Verschiedenes.

I (04807/795/17)

Der Verwaltungsrat.

OKW S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 81.545.

The Shareholders of OKW S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on December 16th, 2002 at 4.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- Report of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the financial year ended 31 December 2001
- Approval of the balance sheet and of the profit and loss account for the financial year ended 31 December 2001.
- Allocation of the results of the financial year ended 31 December 2001.
- Discharge to the Board of Directors and to the Statutory Auditor.
- Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

I (04835/710/20)

The Board of Directors.

TAKOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.117.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 16 décembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 1^{er} août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 14 octobre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04814/795/14)

Le Conseil d'Administration.

OKW S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 81.545.

The Shareholders of OKW S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held extraordinarily at the registered office on *December 16th, 2002* at 3.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- To accept the resignation of Mr. Antonio Fabiani as Director with immediate effect.
- To grant full discharge to the Director from further responsibilities in respect of the carrying out of his duties until his resignation.
- To appoint Mr. Antonio Catteneo as Director with immediate effect.
- The function of the Director expiring at the Ordinary General Meeting of shareholders of the year 2006.
- Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy from to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

I (04836/710/21)

The Board of Directors.

CEPARNO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 10.101.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 2 décembre 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04870/000/14)

Le Conseil d'Administration.

COPAIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.088.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 décembre 2002 à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04839/029/20)

Le Conseil d'Administration.

MALIFRA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.172.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 décembre 2002 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (04840/029/21)

Le Conseil d'Administration.

BUSYBEE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 42.370.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 2 décembre 2002 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (04869/802/17)

Le Conseil d'Administration.

ING / BBL (L) INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.873.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 2 décembre 2002 à 14.45 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2002.
3. Affectation des résultats.

4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04843/755/21)

Le Conseil d'Administration.

ING / BBL (L) PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.401.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 2 décembre 2002 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04844/755/21)

Le Conseil d'Administration.

KEBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 18.385.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 5 décembre 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04871/000/14)

Le Conseil d'Administration.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 19.514.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le vendredi 29 novembre 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.

5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Restructuration du capital social.
9. Divers.

I (04916/802/22)

Le Conseil d'Administration.

effektiv SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 75.069.

Da die erste ausserordentliche Generalversammlung der Anteilhaber vom 12. November 2002 das Anwesenheitsquorum von 50% nicht erreicht hat, werden die Anteilhaber der effektiv sicav hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilhaber am 17. Dezember 2002 am Gesellschaftssitz, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen um 11.30 Uhr (Luxemburger Ortszeit) eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- TOP 1 Bericht des Verwaltungsrats über die Gründe der Liquidation der effektiv sicav
- TOP 2 Beschlussfassung der Aktionäre über die Liquidation der effektiv sicav
- TOP 3 Entlastung des Verwaltungsrats
- TOP 4 Genehmigung des Rechenschaftsberichtes per 30. Juni 2002
- TOP 5 Bestellung des Liquidators / Abwicklers
- TOP 6 Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Die erste ausserordentliche Generalversammlung vom 12. November 2002 hat das o.g. Quorum nicht erreicht, so dass, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, anlässlich dieser Versammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und die Beschlüsse mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen werden.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Anteilhaber von in Wertpapierdepots gehaltenen Anteilen ihre Anteile durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens 5 Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle am Tage der Versammlung nachweisen. Anteilhaber, die an der ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 13. Dezember 2002 anzumelden.

I (04918/755/30)

Der Verwaltungsrat.

BBL RENTA CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.765.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 2 décembre 2002 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04845/755/21)

Le Conseil d'Administration.

MELODY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 58.376.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 29 novembre 2002 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
 2. Divers
- II (04657/788/14) Le Conseil d'Administration.
-

DEXIA BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.659.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 octobre 2002, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra, le 29 novembre 2002 à 10.30 heures au siège social de la sicav, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 21 des statuts, deuxième paragraphe, afin d'y stipuler que le prix de rachat sera payé au plus tard dans les 5 jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs
 2. Modification de l'article 23 des statuts, premier paragraphe, pour remplacer la dernière phrase par le texte suivant: «La Société constitue une seule et même entité juridique; toutefois, les actifs d'une classe déterminée ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent cette classe, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque classe est traitée comme une entité à part.»
 3. Modification de l'article 24 des statuts afin d'y stipuler que le prix de souscription sera payé au plus tard dans les 5 jours ouvrables bancaires après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.
- Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la sicav au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg:

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

- en Belgique:

DEXIA BANQUE
44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles

II (04679/755/32)

Le conseil d'administration.

CORDIUS LUXINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.792.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 octobre 2002, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 29 novembre 2002 à 11.00 heures au siège social, 69, route d'Esch, Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approbation de la fusion de la société avec DEXIA BONDS (la «SICAV»), une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social, 69, route d'Esch à Luxembourg, et après avoir entendu:

- I. le rapport du Conseil d'Administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié au Mémorial et déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et

II. le rapport de vérification prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par ERNST & YOUNG, Luxembourg et PricewaterhouseCoopers, Luxembourg agissant en tant qu'expert indépendant concernant la fusion pour la Société et la SICAV

a) approuver le Projet de Fusion;

b) approuver l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions de distribution respectivement de capitalisation de la classe Classique de la SICAV en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet à la date où la fusion deviendra effective (la «Date Effective»), les nouvelles actions en question étant émises dans la proportion d'une action nouvelle pour chaque action détenue;

c) décider de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises.

Les Documents suivants peuvent être consultés par les actionnaires au siège de la Société pendant les heures d'ouverture normales des bureaux, et une copie peut en être obtenue sans frais:

1) le Projet de Fusion;

2) les rapports des Conseils d'Administration de la Société et de la SICAV;

3) le rapport de PricewaterhouseCoopers et d'ERNST & YOUNG agissant en leur qualité d'experts indépendants à la fusion pour la SICAV et la Société;

4) les prospectus actuels, les rapports annuels aux 31 mars 2000, 2001 et 2002 de la Société respectivement aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001 de la SICAV ainsi que le rapport semestriel au 30 juin 2002 de la SICAV;

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Grand-Duché de Luxembourg:

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- en Belgique:

DEXIA BANQUE BELGIQUE S.A.

44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles

II (04680/755/45)

Le Conseil d'Administration.

EUROBLI FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.918.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 octobre 2002, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 novembre 2002 à 10.00 heures au siège social, 69, route d'Esch, Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approbation de la fusion de la société avec DEXIA BONDS (la «SICAV»). une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social, 69, route d'Esch à Luxembourg, et après avoir entendu:

1. le rapport du Conseil d'Administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié au Mémorial et déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et

II. le rapport de vérification prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par Pierre Schill, Luxembourg et PricewaterhouseCoopers, Luxembourg agissant en tant qu'experts indépendants concernant la fusion pour la Société et la Sicav

a) approuver le Projet de Fusion;

b) approuver l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions de distribution respectivement de capitalisation de la classe Classique de la SICAV en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet à la date où la fusion deviendra effective (la «Date Effective»), les nouvelles actions en question étant émises dans la proportion d'une action nouvelle pour chaque action détenue;

c) décider de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises.

Les Documents suivants peuvent être consultés par les actionnaires au siège de la Société pendant les heures d'ouverture normales des bureaux, et une copie peut en être obtenue sans frais:

1) le Projet de Fusion;

2) les rapports des Conseils d'Administration de la Société et de la SICAV;

3) le rapport de PricewaterhouseCoopers et de Pierre Schill agissant en leur qualité d'experts indépendants à la fusion pour la SICAV et la Société

4) les prospectus actuels, les rapports annuels au 31 décembre 1999, 2000 et 2001 de la Société et de la SICAV ainsi que le rapport semestriel au 30 juin 2002 de la Société et de la SICAV;

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Grand-Duché de Luxembourg:
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- en Belgique:
DEXIA BANQUE BELGIQUE S.A.
44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles

II (04681/755/45)

Le Conseil d'Administration.

G.P.G. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.368.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 23 novembre 2002 à 10.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner aux Commissaire aux Comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers.

II (04740/029/22)

Le Conseil d'Administration.

KELP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 61.179.

The Shareholders of KELP HOLDING S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on November 27, 2002 at 5.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director;
2. Acceptance of the resignation of Mr Tim van Dijk as Director;
3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director and Managing-Director;
4. Discharge to the Directors and the Managing-Director for their services;
5. Appointment of three new Directors;
6. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as Statutory Auditor;
7. Discharge to the Statutory Auditor;
8. Appointment of a new Statutory Auditor;
9. Transfer of the registered office of the company;
10. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (04760/710/26)

The Board of Directors.

PRODIGAN CENTURY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 59.736.

The Shareholders of PRODIGAN CENTURY HOLDINGS S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on *November 27, 2002* at 3.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of INTERMAN SERVICES LIMITED as Director;
2. Acceptance of the resignation of TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED as Director;
3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director and Managing-Director;
4. Discharge to the Directors and the Managing-Director for their services;
5. Appointment of three new Directors;
6. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as Statutory Auditor;
7. Discharge to the Statutory Auditor;
8. Appointment of a new Statutory Auditor;
9. Transfer of the registered office of the company;
10. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (04761/710/26)

The Board of Directors.

SOGEDEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.571.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *lundi 25 novembre 2002* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001 et au 30 juin 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite des activités de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04786/755/17)

Le Conseil d'Administration.
